

Que la Chambre ordonne au président du Conseil privé de tenir les promesses de son prédécesseur et de respecter ses propres engagements en soumettant à la Chambre tout amendement ou annexe à la loi sur le pipe-line du Nord pour que ces textes fassent l'objet d'un débat à part entière avant d'être ratifiés par le cabinet.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PRODUCTION DE GASOHOOL—L'EXEMPTION DE LA TAXE D'ACCISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme il importe que le Canada parvienne à suffire à ses besoins d'énergie, qu'il est de moins en moins capable de produire des carburants liquides faciles à acheminer, qu'il lui serait techniquement possible de produire du gasohol sur une vaste échelle et que nombre de pays en produisent actuellement des quantités appréciables, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbín):

Que le gouvernement fédéral exempte le gasohol de la taxe d'accise de 7c. le gallon en vue de favoriser la production de ce carburant au Canada.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

LE RETARD À ÉMETTRE LE CHÈQUE DE PAIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné l'attitude déplorable, inexcusable et arrogante du gouvernement fédéral, qui a conseillé aux jeunes travailleurs, embauchés dans le cadre du Programme d'emploi d'été pour les jeunes, d'aller emprunter le montant de leurs chèques de paie auprès des banques à charte, du fait que le gouvernement libéral actuel ne peut leur émettre de chèques de paie en moins de huit semaines après la signature d'un contrat—et je vous rappelle, madame le Président, que certains jeunes attendent depuis le mois de mai d'avoir leur premier chèque de paie—je propose, appuyé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

Article 43 du Règlement

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fasse immédiatement entreprendre une enquête en bonne et due forme sur la question et qu'il interdise à son ministère de conseiller aux jeunes d'emprunter auprès de banques à charte, et que le gouvernement mette à l'avenir beaucoup moins de huit semaines pour émettre les chèques de paie qu'il doit verser aux jeunes dans le cadre du programme d'emploi d'été.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LA FÉDÉRATION CANADIENNE

LE 75^e ANNIVERSAIRE DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA—L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Cette année, le Canada célèbre le 75^e anniversaire de la fondation de deux provinces de l'Ouest, la Saskatchewan et l'Alberta qui fournissent une bonne partie de la nourriture et de l'énergie que nous consommons au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Les pionniers qui se sont installés et qui ont mis ces provinces en valeur venaient de bien des pays différents et ils constituent un exemple typique du caractère multiculturel de notre pays.

A l'occasion du 75^e anniversaire de la création de ces provinces, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre salue et félicite tous les habitants de l'Alberta et de la Saskatchewan, et surtout les pionniers, pour avoir largement contribué au succès de la fédération canadienne et que le gouvernement fasse par ailleurs frapper un timbre commémoratif à l'occasion du 75^e anniversaire de la fondation de ces deux provinces.

Si je présente cette motion, c'est que cela s'est fait à maintes occasions, dans des circonstances analogues.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Les députés ont entendu la motion qui a été proposée par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)